

# LE NOUVEAU BUDGET VA ARRIVER

par Roland Delon

**25 ans**, c'est l'âge de la réglementation financière et comptable qui s'impose aux collèges et lycées ; l'instruction du 8 septembre 1983 (avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1984) complétée par la circulaire du 28 mars 1988 et son annexe technique du 10 juin 1991 sont toujours les textes de référence en la matière.

Entre temps, l'Etat s'est donné une autre doctrine des Finances Publiques : la logique de la performance dans la dépense publique a remplacé le concept d'autorisation. Le Parlement en votant en 2001 la LOLF à l'unanimité a réformé en profondeur le modèle budgétaire national. Le cadre, le rôle des acteurs, les procédures budgétaires ont été bouleversés.

Entre temps, les collectivités territoriales sont devenues de véritables opérateurs publics de l'Education, plus présents et plus impliqués.

Entre temps, dans un rapport public, la Cour des Comptes a souligné la nécessaire modernisation du processus budgétaire des EPLE en demandant une refonte de la présentation du budget et de la comptabilité des établissements.

Il était donc temps d'agir.

La commission d'experts dont s'est doté le Ministère de l'Education nationale ayant bien avancé le travail, nous vous informons dans ce numéro des propositions et principales évolutions synthétisées en 2009.

Les principes retenus pour cette réforme sont porteurs d'espoir pour la profession ; l'espoir d'un enrichissement de l'activité professionnelle du gestionnaire, l'espoir d'une reconnaissance de l'intelligence du terrain, l'espoir de se libérer, au moins partiellement, du carcan des procédures et contrôles :

- le renforcement de l'autonomie de l'EPLE devrait permettre aux responsables d'établissement d'affecter plus librement leurs moyens aux politiques décidées localement,
- la simplification et la meilleure lisibilité des préparations budgétaires pourrait faciliter le dialogue participatif avec le conseil d'administration,
- la globalisation des crédits, démarche dans laquelle l'Etat s'est engagé et que les collectivités territoriales devront suivre, augmente les marges de manœuvre de l'établissement,
- de nouvelles fonctionnalités budgétaires permettant les comptes-rendus d'exécution (reporting) aux différents partenaires de l'EPLE, délivrent les acteurs des contrôles occurrents et tatillons tout en responsabilisant la structure.

Vous entrerez plus dans le détail (comme par exemple la quasi disparition des ressources affectées, la possibilité de gérer le service annexe d'hébergement en service à comptabilité distincte...) en lisant les pages suivantes ; on retiendra en conclusion que cette réforme appelle une professionnalisation accrue des équipes de direction et de gestion, la volonté d'une gestion plus démocratique des lycées et collèges, et la responsabilisation, notamment devant les financeurs, des choix politiques assumés.

**Au sein de tous nos EPLE, ces exigences seront-elles relayées ?**